

GRAND DOSSIER DU XXI^e SIÈCLE

Immigration

Le consentement mutuel

Maîtriser les arrivées accueillir dignement réussir l'intégration

L'immigration ne peut être abandonnée ni aux slogans ni aux filières clandestines. Une politique juste suppose que la France décide démocratiquement de ce qu'elle peut accueillir et intégrer, et que la personne accueillie choisisse pleinement les règles, les devoirs et l'horizon commun de la République.

La France n'accueille durablement que ce qu'elle peut intégrer dignement. L'arrivant est accueilli lorsqu'il accepte les règles, les devoirs et l'horizon commun.

MAÎTRISE Décider des volumes, des critères et des priorités à partir des capacités réelles du pays.	DIGNITÉ Garantir des procédures claires, rapides et respectueuses des personnes.
RÉCIPROCITÉ Faire de l'accueil un engagement explicite entre la Nation et l'arrivant.	INTÉGRATION Organiser dès l'arrivée la langue, le travail, le logement et l'adhésion civique.

Le cap

Sortir de l'impuissance organisée : préparer les voies légales avant l'arrivée, décider rapidement, lutter contre les trafics, répartir les responsabilités et mesurer honnêtement les résultats de l'intégration.

01 • IMMIGRATION

Le consentement mutuel comme principe

Une politique d'accueil n'est juste que si elle est choisie des deux côtés

La France a le droit et le devoir de fixer les conditions d'entrée et de séjour sur son territoire. Cette souveraineté n'autorise ni l'arbitraire ni l'humiliation : elle oblige au contraire à annoncer des règles compréhensibles, à les appliquer dans des délais raisonnables et à garantir les recours prévus par le droit.

Le consentement de la Nation

Les capacités d'accueil ne sont pas abstraites. Elles dépendent du logement, de l'école, de la santé, de la formation, de l'emploi, de la sécurité et de la cohésion des territoires. Les objectifs doivent donc être débattus, documentés et ajustés selon les besoins du pays et les moyens disponibles.

Le consentement de l'arrivant

S'installer durablement en France implique d'apprendre la langue, de respecter les lois, l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté de conscience, la laïcité et les devoirs communs. Cet engagement doit être expliqué avant l'arrivée lorsque cela est possible, puis accompagné et évalué.

DROITS Protection, accès au juge, dignité, sécurité et égalité devant les services publics.	DEVOIRS Respect des lois, des personnes, de la langue commune et des principes républicains.
CAPACITÉS Des objectifs reliés aux logements, aux emplois, aux écoles et aux services disponibles.	TRANSPARENCE Des données publiques sur les décisions, les délais, les coûts et les résultats.

L'humanité sans maîtrise nourrit le désordre. La maîtrise sans humanité abîme la République.

02 • IMMIGRATION

Préparer avant l'arrivée

Faire des voies légales la norme et des filières clandestines l'exception combattue

Une immigration régulière doit être organisée en amont. Les consulats, les employeurs, les organismes de formation et les territoires doivent pouvoir identifier les besoins, vérifier les situations, préparer la langue et informer précisément sur les droits, les salaires, le logement et les obligations.

Relier immigration de travail et besoins réels

Les recrutements internationaux doivent répondre à des besoins établis, après mobilisation de la formation et de l'emploi disponibles en France. Ils ne doivent pas servir à maintenir de bas salaires, contourner les conventions collectives ou organiser la dépendance du travailleur à un intermédiaire.

Donner un rôle aux territoires

L'État fixe la doctrine et contrôle les titres. Les territoires expriment leurs capacités d'accueil, leurs besoins en compétences et les tensions sur le logement, la santé ou l'école. Aucun objectif national ne doit être imposé sans connaître les conditions concrètes de sa réalisation.

LANGUE Un parcours commencé avant l'arrivée et poursuivi dès l'installation.	COMPÉTENCES Des qualifications vérifiées et des formations complémentaires organisées.
EMPLOYEURS Des obligations de salaire, de logement et d'accompagnement contrôlées.	TERRITOIRES Une appréciation préalable des services, des besoins et des capacités locales.

Une voie légale crédible protège à la fois le pays d'accueil, le travailleur et les partenaires.

03 • IMMIGRATION

Décider vite protéger réellement

L'asile doit redevenir une protection effective et non une attente sans fin

Le droit d'asile est un devoir républicain et international. Il perd sa force lorsque les procédures s'étirent, que les personnes restent des mois sans perspective et que les décisions ne sont pas exécutées. L'objectif proposé est une décision complète, recours compris, dans un délai maximal de huit mois.

Un accueil digne pendant l'instruction

Pendant la procédure, l'hébergement, l'interprétariat, l'accès au droit, la santé et l'apprentissage du français doivent être organisés. Lorsque la protection est accordée, l'intégration commence immédiatement. Lorsqu'elle est refusée définitivement, le retour doit être préparé, accompagné et effectivement mis en œuvre.

Combattre les trafics et l'exploitation

La priorité répressive doit viser les passeurs, les marchands de sommeil, le travail dissimulé, les faux documents et les employeurs qui organisent la vulnérabilité. La coopération policière, judiciaire et consulaire doit rendre les filières moins rentables et les voies légales plus sûres.

8 MOIS Une décision définitive dans un délai compréhensible pour tous.	PROTECTION Une mise à l'abri et un accès effectif au droit pendant l'instruction.
RETOUR Une décision négative exécutée avec accompagnement et contrôle du droit.	FILIÈRES Des sanctions renforcées contre ceux qui tirent profit de la clandestinité.

Protéger vraiment suppose de décider rapidement ; décider justement suppose des moyens et des recours effectifs.

04 • IMMIGRATION

Faire de l'intégration une politique mesurable

La langue le travail le logement et l'adhésion civique forment un même parcours

L'intégration ne se décrète pas à la fin d'un parcours administratif. Elle commence le premier jour et mobilise l'État, les communes, les associations, les entreprises, les écoles et la personne accueillie. Des objectifs simples doivent être suivis : niveau de français, emploi ou formation, logement stable, scolarisation et connaissance des principes républicains.

Dire les coûts les contributions et les résultats

Le débat public doit sortir des chiffres instrumentalisés. Un bilan annuel indépendant doit présenter les entrées, les sorties, les protections accordées, les retours, les délais, les dépenses, les recettes, l'emploi, la formation et les résultats territoriaux. La vérité partagée protège le débat démocratique.

Coopération migrations climatiques et développement

L'eau, le climat, les conflits et l'effondrement des capacités locales déplaceront davantage de populations. La France doit relier sa politique migratoire à sa diplomatie : formation, agriculture, santé, énergie, gestion de l'eau, sécurité civile et création d'activités dans les pays partenaires.

FRANÇAIS Un apprentissage intensif, accessible et évalué selon la situation de chacun.	TRAVAIL Un accès légal à l'activité sans dumping social ni dépendance abusive.
CITOYENNETÉ Une compréhension réelle des libertés, de l'égalité, de la laïcité et des devoirs.	BILAN PUBLIC Des indicateurs nationaux et territoriaux publiés chaque année.

L'intégration réussie ne se mesure ni à une promesse ni à un titre, mais à une place réelle dans la communauté nationale.

05 • IMMIGRATION

Une politique applicable dans le temps long

Réunir souveraineté humanité efficacité et responsabilité

La politique migratoire doit être débattue chaque année au Parlement à partir de données consolidées et des capacités d'accueil. Elle doit aussi être évaluée dans le Bilan de Transmission : une décision est durable si elle protège les personnes, renforce la cohésion nationale et réduit les dépendances et les trafics.

Les dix décisions proposées

1. Faire du consentement mutuel le principe de toute installation durable en France.
2. Présenter chaque année au Parlement des objectifs d'accueil reliés aux capacités réelles du pays.
3. Préparer avant l'arrivée la langue, les qualifications, les droits, les devoirs et les conditions de travail.
4. Associer les territoires à l'évaluation des besoins et des capacités d'intégration.
5. Garantir une décision définitive sur l'asile, recours compris, dans un délai maximal de huit mois.
6. Commencer l'intégration dès l'arrivée par la langue, la formation, l'emploi et l'accompagnement civique.
7. Exécuter les décisions définitives dans le respect du droit et avec un accompagnement au retour.
8. Sanctionner prioritairement les passeurs, marchands de sommeil et employeurs qui exploitent l'irrégularité.
9. Publier un bilan indépendant des flux, délais, coûts, contributions et résultats de l'intégration.
10. Relier immigration, coopération, eau, climat, formation et développement des capacités locales.

IMMÉDIAT Réduire les délais, sécuriser les procédures et concentrer la lutte sur les filières.	5 ANS Installer les parcours de préparation, d'intégration et de suivi territorial.
10 ANS Stabiliser une doctrine comprise, mesurée et ajustée démocratiquement.	CRITÈRE Toute politique doit préserver à la fois la dignité humaine et la cohésion nationale.

Repères juridiques : Constitution française ; Convention de Genève relative au statut des réfugiés ; Convention européenne des droits de l'homme ; droit de l'Union européenne. Le présent document expose la doctrine proposée par La République du Bien Commun.